

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par Mr HOUSSIN Jean-François, secrétaire de l'association Les Druides Du Drift en date du 24 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la manifestation, d'interdire la circulation VC5 entre les lieux-dits Le Champs Hérisson et Le Très Clos, du jeudi 14 juillet 2022 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 17 juillet 2022 14h00. Une déviation sera nécessaire (cf plan en annexe).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite VC5 entre les lieux-dits Le Champs Hérisson et Le Très Clos du jeudi 14/07/2022 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 17/07/2022 14h00 (cf plan en annexe). Une déviation sera mise en place en accord des services techniques.

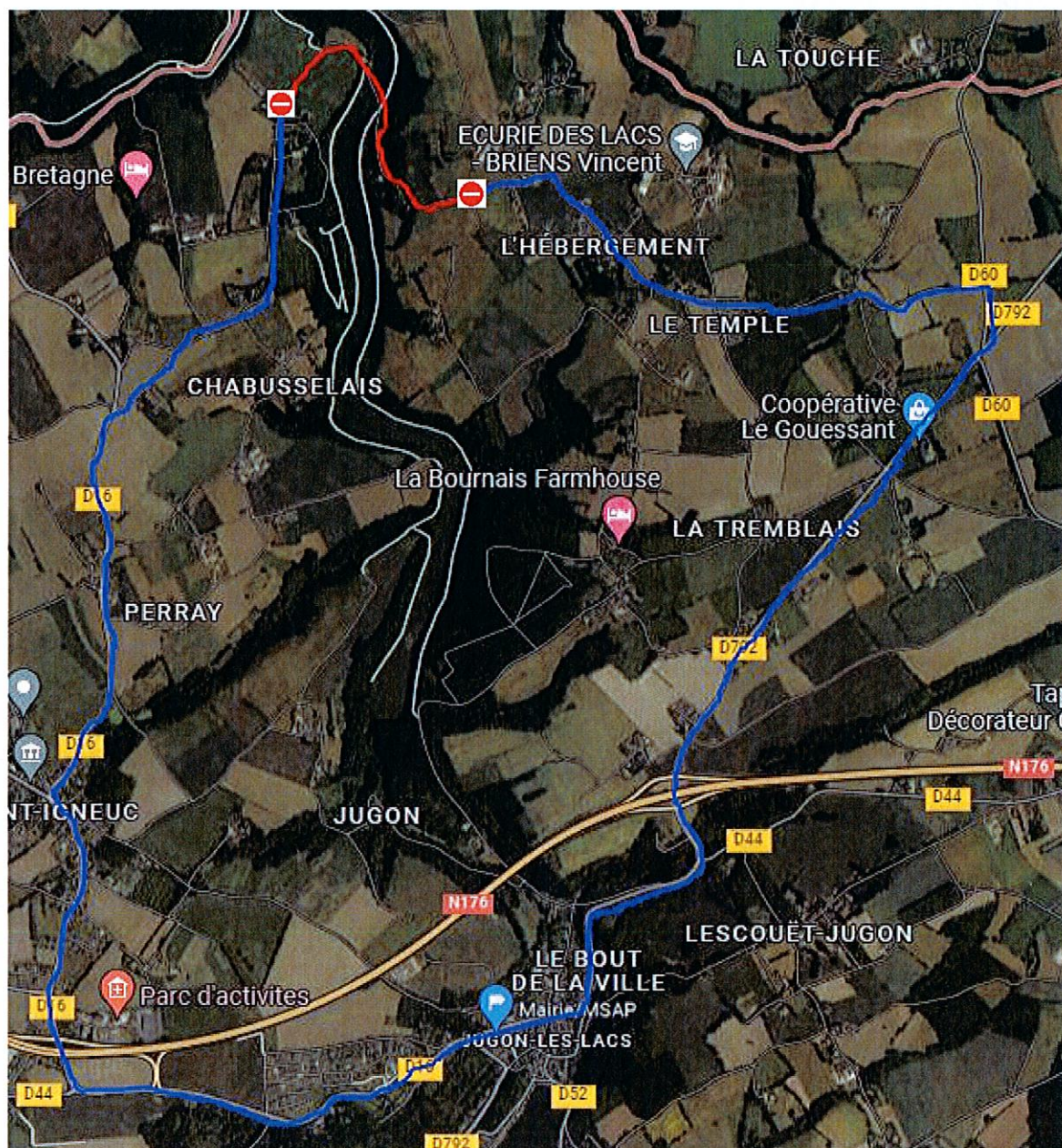
ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront fournis par le service technique et mis en place par le demandeur. Celui-ci devra également s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, l'Adjudante Cheffe de la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 21 juin 2022

Le Maire
Eric MOISAN





Trait bleu : itinéraire de déviation
Trait rouge : interdiction de circulation

